

# REGLEMENT MAREDSOUS CHRISTMAS NIGHT TRAIL

## Article 1

Le « Maredsous Christmas Night Trail » est une course ouverte à tous et à toutes. Sur la distance de 30km l'âge minimum est de 18 ans. Sur le 15km l'âge minimum est de 15 ans. En attente des mesures d'exécution, qui doivent encore être prises dans le cadre du « décret de la communauté française relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport », le participant déclare en son chef, l'absence de toute contre-indication médicale à la pratique de la course à pied en compétition.

## Article 2

L'inscription au « Maredsous Christmas Night Trail » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

## Article 3

Le « Maredsous Christmas Night Trail » est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi autosuffisance sur les deux distances. Hors sentiers le respect du code de la route est obligatoire

## Article 4

L'inscription est validée après le paiement auprès de « Chronorace.be », un mail de confirmation est envoyé dès réception de celui-ci. Le montant de participation de l'édition 2017 est de 13€. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Toute modification ou transfert est toléré jusqu'à la clôture des inscriptions et l'attribution des dossards.

## Article 5

La remise des dossards s'effectuera dans la salle « Cour vitrée » de l'abbaye de Maredsous dès 16h00. Le départ du 30km sera donné à 19h00 et les départs du 15km rapide à 19h30 et le fun à 19h45 précises. Les podiums et la remise des prix auront lieu à 23h00. Sont récompensés les 3 premiers du classement scratch hommes et dames de chaque course.

## Article 6

Ravitaillements :

Sont prévus sur le 30km : Ravito 1/eau & soft ; ravito 2 / liquide - solide (salé & sucré) ; ravito 3 : eau.

Est prévu sur le 15km : 1 ravito eau & soft.

## Article 7

L'organisateur « Abbaye de Maredsous » est couvert par une assurance en responsabilité civile et décline toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

## Article 8

La course se déroulant en zone et période chasse, les chiens sont interdits sur le parcours et dans la course.

## Article 9

L'équipement obligatoire comprend : Un téléphone portable, un ravitaillement personnel en eau (poche à eau, gourde), un lampe frontale (piles de rechange conseillées), vêtement adapté à la course nocturne, gobelet personnel (pas de gobelets aux ravitos), une couverture de survie (conseillée en cas d'attente des secours).

## Article 10

En participant au Maredsous Christmas Night Trail le traileur s'engage à :

- Respecter et préserver l'environnement par son comportement.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Respecter le code la route.
- Décharger l'organisateur de toutes reponsabilités en cas d'accident ou de vol.

## Article 11

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image ou il apparait dans la course dans le cadre de sa promotion.